

Arrêté du 04 Mai 2016 relatif à l'élection des Membres du Conseil de Gestion Plénier de l'UFR STAPS de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

*Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne*

VU les Statuts de l'UFR STAPS,

VU le Code de l'éducation, et
notamment ses articles D719-2 à
D719-40,

ARRETE N°2016-58

Article 1

L'élection des membres du Conseil de Gestion Plénier de l'UFR STAPS aura lieu le **31 mai 2016**.

Composition des collèges électoraux

Article 2: Le nombre de sièges à attribuer à chaque collège est fixé en application des textes susvisés, de la manière suivante :

Le nombre de sièges à pourvoir est le suivant :

Collège A : Professeurs et personnels assimilés	4 sièges
Collège B : Autres enseignants et personnels assimilés	4 sièges
Collège C : Personnels BIATSS	2 sièges

Mode de scrutin

Article 3 : Les élections des membres du Conseil de Gestion plénier de l'UFR STAPS ont lieu de **9h00 à 17h00 le 31 Mai 2016 en salle de réunion, bâtiment 25**. Le mode de scrutin est celui du scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage est interdit pour tous les collèges.

Conditions d'éligibilité – Dépôt de candidature

Article 4 : Tout les personnels régulièrement inscrits sur la liste électorale sont électeurs et éligibles au sein du collège dont ils sont membres. Les listes électorales seront affichées au plus tard le 10 mai 2016.

Article 5 : Le dépôt des candidatures est obligatoire. Accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat, les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de la Directrice des Services Administratifs du Campus Moulin de la Housse, avec accusé de réception, au plus tard le 20 mai 2016 à 17h00.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes.

Déroulement et régularité du scrutin

Article 6 : Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place (modèle joint). Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit présenter la justification de la qualité professionnelle de la personne pour laquelle il vote.

Article 7 : Le bureau de vote est composé d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs des collèges concernés.

Article 8 : Tous les personnels régulièrement inscrits sur la liste électorale sont électeurs au sein du collège dont ils sont membres. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Article 9 : Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur et à proximité immédiate des salles où sont installés les bureaux de vote.

Proclamation des résultats

Article 10 : Le dépouillement est public et sera effectué dès la clôture du scrutin. Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université, dans les 3 jours suivant la clôture du scrutin, soit **le Vendredi 03 Juin 2016 au plus tard**. Ils seront affichés sur le panneau réservé à l'affichage électoral.

Exécution

Article 11 : L'administrateur provisoire de l'UFR STAPS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'UFR STAPS et diffusé par courrier électronique à tous les personnels de l'UFR STAPS.

Article 12 : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Article 13 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 04 Mai 2016

Le Président de l'Université,



Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 04.05.2016

-Transmis à Mme la Rectrice, chancellerie des universités le : 04-05-2016